

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2023-04-06

Date de convocation : 28 mars 2023	VOTES
Nombre de membres en exercice : 7	Pour : 7
Nombre de membres présents : 7	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 7	Abstention : 0

Le dix avril 2023, Le Conseil Municipal de SANSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de : M. GARROS Thierry, Premier Adjoint.

Présents : Nathalie ADREY, Hélène BARBOT, Stéphanie CLEMENTE, Nicolas DUROU, Jean-Marc FLOURETTE, Thierry GARROS, Jacques SONILHAC

Procurations : 0

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance élue : Thierry GARROS

Objet : Fixation du seuil de fongibilité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nomenclature comptable M57 adoptée au 1^{er} janvier 2022 permet la fongibilité des crédits : virement de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section. Cette possibilité est offerte dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section et sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits et de fixer le seuil de la fongibilité à 7.5 % en fonctionnement comme en investissement pour permettre plus de souplesse budgétaire.

COURRIER ARRIVÉE LE

24 AVR. 2023

Sous-Préfecture de MIRANDE

Ainsi délibéré les : jour, mois et an susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Transmis à la Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le 17 avril 2023


